



ACIS ASBL

Au rythme de votre vie

Bien grandir. Bien vivre. Bien vieillir.

Règlement d'Ordre Intérieur

Résidence-Services

Résidence Notre-Dame

Huy





Résidence Notre-Dame

Huy ACIS ASBL

RESIDENCE-SERVICES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Résidence Notre-Dame - ASBL ACIS

Avenue de la Croix-Rouge, 1A 4500 Huy

Tél. : 085/24.40.50 - @ : notre-dame-huy@acis-group.org

Numéro du titre de fonctionnement : RS / 161.031.551.

ARTICLE 1	CADRE LEGAL.....	2
ARTICLE 2	RESPECT DE LA VIE PRIVEE.....	2
ARTICLE 3	LA PERMANENCE.....	3
ARTICLE 4	LA PARTICIPATION A LA VIE DE LA RESIDENCE-SERVICES.....	4
ARTICLE 5	LA LIAISON FONCTIONNELLE.....	4
ARTICLE 6	LOCAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS MIS A DISPOSITION DES RESIDENTS.....	4
ARTICLE 7	LA SECURITE.....	5
ARTICLE 8	LES ANIMAUX DOMESTIQUES.....	8
ARTICLE 9	L'EVACUATION DES DECHETS.....	8
ARTICLE 10	LA VIE COMMUNAUTAIRE.....	9
ARTICLE 11	L'ORGANISATION DES SOINS.....	9
ARTICLE 12	L'ACTIVITE MEDICALE.....	10
ARTICLE 13	OBSERVATIONS - RECLAMATIONS - PLAINTES.....	10
ARTICLE 14	DISPOSITIONS DIVERSES.....	10
ARTICLE 15	DISPOSITIONS FINALES.....	11

Identification de l'établissement :

Dénomination : Résidence-Services
Adresse : Avenue de la Croix-Rouge, 1A 4500 Huy
Téléphone : 085/24.40.50
Numéro du titre de fonctionnement : RS / 161.031.551

Identification du gestionnaire

Dénomination : ASBL ACIS
Adresse : Avenue de la Pairelle, 33-34 à 5000 NAMUR
Représenté par Bernard DACHY, Directeur Général

Identification du directeur

Nom et prénom : Valérie Duchesne

Article 1 **Cadre légal**

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi en vertu du :

- Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (articles 334 à 410) ;
- Code Réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (articles 1396 à 1526) ;

Il définit les droits et devoirs des résidents et du gestionnaire.

Il vise à organiser la vie de l'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement de résidents tels que définis par le Code Wallon précité.

Article 2 **Respect de la vie privée**

Le gestionnaire s'engage à respecter la vie privée des résidents et à n'imposer à ceux-ci aucun choix à caractère commercial, culturel, idéologique, philosophique, religieux, politique ou linguistique.

Le logement est le domaine intime du résident et tout membre du personnel ou de la direction est tenu de s'annoncer avant d'entrer.

Un bouton d'appel individuel est prévu à l'entrée de chaque logement ainsi qu'à l'extérieur de l'établissement ; les noms des occupants y sont inscrits, à moins que ceux-ci s'y opposent.

Un système d'ouvre-porte et d'interphonie permettant d'identifier les visiteurs et d'ouvrir à distance la porte de l'établissement est prévu dans chaque logement.

Chaque logement dispose d'une boîte aux lettres numérotée placée au rez-de-chaussée dans un endroit facilement accessible.

Chaque logement dispose d'un raccordement au téléphone et à la télédistribution.

Les résidents ont le droit de téléphoner en dehors de la présence d'une tierce personne.

Les résidents ont le droit de recevoir les visiteurs de leur choix à tout moment.

La modalité d'accès des visiteurs en cas de fermeture des portes de l'établissement est la suivante : ouverture grâce un système de parlophonie et vidéophonie.

Les résidents ont le droit d'entrer et de sortir de l'établissement à toute heure du jour et de la nuit.

Pour autant que le résident ou son représentant en fasse la demande, la visite et l'assistance des ministres ou représentants de son culte ainsi que de conseillers laïques est organisée librement et dans la plus stricte intimité.

Le libre accès pour assistance à une personne mourante est autorisé en permanence à la famille, aux amis ainsi qu'aux ministres du culte et conseillers laïques.

Article 3 La permanence

Une permanence 24 heures sur 24 est assurée par le personnel soignant de la Maison de repos et Maison de repos et de soins se situant sur le même site.

Un système d'appel et d'interphonie permettant au résident d'appeler à l'aide à partir de son logement et d'entrer en contact avec le personnel de garde est prévu.

Une réponse est apportée dans les plus brefs délais (maximum 15 minutes) à tout appel du résident et le personnel prendra les mesures nécessaires.

Article 4 La participation à la vie de la résidence-services

Le résident peut participer à la vie de la résidence-services, notamment dans le cadre du Conseil des résidents qui se réunit une fois par trimestre.

Le Conseil des résidents reçoit le soutien du personnel de l'établissement.

Il est composé de résidents ou de leurs représentants et/ou de membres de leur famille. La directrice ou son représentant peut assister aux réunions du conseil.

Le service social de la commune où est installé l'établissement est informé de la tenue des réunions du Conseil des résidents et invité à y participer au moins une fois par an.

Le Conseil des résidents donne des avis et fait des suggestions, notamment au sujet du fonctionnement de l'établissement, de l'organisation des services, du projet de vie institutionnel et des activités d'animation.

Il est établi un rapport de chaque réunion du Conseil des résidents. Ce rapport sera affiché au tableau d'affichage et pourra être consulté par les résidents, les membres de leur famille ou leur représentant et par les fonctionnaires chargés de l'inspection.

Lorsqu'au sein d'un même établissement pour personnes âgées se trouvent une maison de repos et/ou une maison de repos et de soins et/ou une résidence-services, un seul Conseil des résidents peut être mis sur pied.

Article 5 La liaison fonctionnelle

L'établissement est fonctionnellement lié avec la Résidence-Notre Dame (ACIS asbl), avenue de la Croix-Rouge 1, 4500 Huy.

La maison de repos ou maison de repos et de soins avec laquelle l'établissement est ainsi en liaison fonctionnelle a l'obligation d'héberger prioritairement les résidents de l'établissement qui le souhaitent et de proposer des activités conjointes.

La Résidence-Services est conventionnée avec le centre de coordination de l'aide et des soins à domicile : l'Aide à Domicile en Milieu Rural (rue du Hoyoux, 4 4500 Huy).

Article 6 Locaux, équipements et services collectifs mis à disposition des résidents

Les locaux, équipements et services collectifs sont accessibles à tous les résidents et à d'autres personnes de 60 ans au moins, compte tenu des impératifs de la vie communautaire et des dispositions relatives à la sécurité.

a. La salle communautaire

L'accès de cette salle est libre à tout résident de la Résidence-Services. Cependant, si un résident désire la réserver (à ses seules fins propres), il se doit de la réserver auprès du service administratif de la Résidence Notre-Dame. Le résident utilisera cette salle en bon père de famille et veillera à respecter les consignes affichées concernant l'utilisation du local.

b. La buanderie

L'accès à celle-ci est libre. Un planning sera établi à la demande des résidents si nécessaire. Dans ce cas, celui-ci sera disponible au tableau d'affichage.

Article 7 La sécurité

Dans un souci d'assurer une sécurité maximale à l'ensemble des résidents mais également pour le personnel, nous sommes amenés à demander aux résidents ainsi qu'à leur famille de respecter les dispositions reprises ci-dessous. Celles-ci sont consignées dans l'article qui traite principalement des matières qui touchent la PREVENTION des incendies et des chocs électriques.

Cet article a pour but :

- d'éviter l'entrée des risques dans l'établissement ;
- de limiter les risques lorsque ceux-ci n'ont pu être évités ;
- d'éviter les déclenchements intempestifs de la détection incendie ;

L'objectif final étant d'optimiser le bien être et la sécurité des résidents de la résidence-services.

Les résidents doivent se conformer aux dispositions relatives à la sécurité.

1. Appareillage électrique

1. Il est strictement interdit d'utiliser dans les appartements de la résidence-services et dans tout le bâtiment :

- Tout appareil chauffant à combustible solide, liquide ou gazeux (appareil à fondue bourguignonne, chauffe plats, ...) ;
- Les appareils de chauffage soufflants à résistance électrique ou tout autre type de chauffage d'appoint.
- Les multiprises de type « dominos » ;
- Les taques de cuisson électriques ou au gaz, les fours rôtissoires et fours micro-ondes supplémentaires à l'installation prévue ;
- Les couvertures et coussins chauffants ;
- Les machines à laver et les séchoirs ;

- Les friteuses ;
- Les plongeurs à résistance électrique chauffante ;
- Les pierrades, grillades et raclettes ;
- Les diffuseurs de parfum avec huile chauffée.

2. Sont admis moyennant conformité aux normes en vigueur (CEBEC-CE) et autorisation de la direction et/ou du conseiller en prévention :

- Eclairage d'appoint (spot halogène de lecture, lampe de chevet) ;
- Appareil de chauffage liquide à bain d'huile ;
- Téléviseur ;
- Les blocs multiprises ;
- Frigo, congélateur ;
- Percolateur ;
- Bouilloire électrique ;
- Gaufrier, croque-monsieur, grille-pain et grillade pour autant que ceux-ci soient utilisés sous la hotte ;
- Décorations lumineuses utilisées en période de fête ; voir annexe I
- Tout autre appareillage électrique ou informatique non repris dans la liste des appareils strictement interdits.

3. Sont admis moyennant conformité aux normes et utilisation sous la surveillance du résident :

- Chargeur électrique de mini batterie (GSM - téléphone sans fil - casque T.V. sans fil - rasoir électrique - chargeur de piles...) ;
- Prise murale désodorisante ou anti-moustiques ;
- Sèche cheveux et autres appareils relatifs aux soins du corps.

Tout appareil électrique même conforme, ayant été détérioré lors de son utilisation doit être remis en ordre et/ou vérifié par un professionnel avant remise en service.

2. Utilisation des téléviseurs

Il est fortement recommandé qu'un téléviseur amené par un résident lors de son admission ou lors d'un remplacement d'appareil ait moins de cinq ans.

Le téléviseur doit être en bon état de marche et utilisé dans le respect du code de bonne utilisation.

3. Installation électrique et plomberie

Il est interdit aux familles et/ou aux résidents de procéder à toute modification de l'installation électrique et/ou de plomberie de l'appartement et du bâtiment.

4. Hotte de cuisine

Les filtres de la hotte seront démontés et entretenus régulièrement afin d'éviter la saturation par les graisses de cuisson et les risques d'incendie liés à cette situation.

5. Bougies et flammes nues

Il est strictement défendu d'utiliser dans l'établissement :

- Tout appareil chauffant à combustible solide, liquide ou gazeux (appareil à fondue, bourguignonne, chauffe-plats,...)
- Les bougies : en cas de panne électrique, seules les lampes torches sont autorisées.

6. Fêtes de fin d'année

Les sapins naturels sont interdits. Afin de répondre aux instructions du service de prévention, ce type de sapin ne sera plus utilisé.

Les sapins de Noël seront donc artificiels en matière non-feux.

Toutes les décorations (crèche, déco murales, guirlandes etc.) ne peuvent être réalisées qu'au moyen de matières ininflammables.

Pas de décoration en papier, ouate ou autre objet en Celluloïd par exemple.

L'utilisation de neige artificielle en bombe est **strictement interdite**, ce produit étant extrêmement inflammable.

Le service régional d'incendie demande le strict respect de cette mesure.

L'éclairage ne peut être assuré qu'à l'aide de guirlandes électriques conformes aux normes de sécurité CEBEC-CE.

Les sapins, les décorations et les crèches ne pourront constituer une entrave à la circulation que ce soit dans les couloirs habituellement empruntés ou vers les issues de secours.

7. Tabagisme

Il est défendu de fumer dans l'établissement.

8. Tentures et rideaux décoratifs

Les éléments décoratifs et le mobilier amené par les résidents devront répondre aux critères particuliers de réaction au feu suivant : non combustible et non propagateur de flammes.

9. Tapis de sol décoratifs

Il est fortement déconseillé de placer des tapis de sol décoratifs, ceci afin de prévenir les chutes, les problèmes d'hygiène et les incendies.

10. Gaz, bonbonnes d'oxygène et produits hautement inflammables

En cas d'utilisation de bonbonnes à oxygène dans l'appartement, il est impératif d'avertir la direction de l'établissement.

Les produits inflammables (white spirit, alcool à brûler, thinner, éther,...) sont interdits. Seuls les désinfectants en petite quantité peuvent être stockés dans la pharmacie de l'appartement.

11. Contraintes liées au système de détection incendie

Afin de veiller à votre sécurité et à votre bien-être, nous vous demandons de n'utiliser les appareils qui dégagent de la vapeur, de la fumée ou de la chaleur que sous la hotte.

Le résident est totalement responsable de cet article consacré à la sécurité. En cas de non application, totale ou partielle, des directives reprises au présent article, **il en assume la totale responsabilité.**

12. Les armes

La circulation et la détention d'armes de toute nature qu'elles puissent être et sous tout aspect et forme qu'elles puissent paraître sont strictement prohibées.

Nous vous remercions de votre collaboration à garantir la sécurité de tous

Article 8 **Les animaux domestiques**

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans la Résidence-Services.

Article 9 **L'évacuation des déchets**

L'évacuation des déchets est assurée par le personnel de la résidence-services, en ce compris les poubelles des résidents qui sont prises en charge à partir des containers situés dans la cave.

Le tri des déchets est demandé : les papiers et cartons, les contenants en plastique, en verre ou en fer doivent être évacués séparément.

Les déchets solides sont évacués dans des sacs-poubelles hermétiques, dans le respect de la réglementation sur les déchets.

Article 10 La vie communautaire

Les locaux, équipements et services collectifs sont accessibles à tous les résidents et à d'autres personnes de 60 ans au moins, compte tenu des impératifs de la vie communautaire et des dispositions relatives à la sécurité.

Les modalités d'utilisation et de jouissance des locaux, équipements et services collectifs sont détaillées au tableau d'affichage.

1. Les activités.

Les résidents sont informés des différentes activités et animations organisées au sein ou en dehors de l'établissement.

2. Les repas.

Les résidents ont la possibilité de recevoir trois repas par jour dont, au moins, un repas chaud complet.

Afin de garantir un fonctionnement efficace, il est demandé au Résident de réserver ses repas au moins trois jours à l'avance.

Les menus des repas sont communiqués aux résidents au moins une semaine à l'avance, notamment au moyen du tableau d'affichage.

3. L'hygiène.

Chaque appartement se doit d'être entretenu, a minima, selon les règles d'hygiène du bon père de famille.

L'établissement est attentif à l'hygiène des résidents lesquels, par respect pour leur entourage, doivent avoir une tenue vestimentaire propre et décente.

Lorsque la résidence-service assure, à la demande du résident, l'entretien de son linge personnel, celui-ci doit être au préalable marqué au nom du résident grâce à des nominettes brodées, cousues aux vêtements.

Le résident dépose son linge sale et reprend le linge propre à la buanderie de la Résidence Notre-Dame les lundi et jeudi. Le linge sale, conservé dans l'appartement, est conservé dans un sac en tissu.

Si le résident demande à l'institution l'entretien du linge plat, celui-ci devra se contenter des produits offerts par le prestataire de service choisi par l'institution.

Article 11 L'organisation des soins

Le résident a le libre choix des prestataires de soins infirmiers, paramédicaux ou de kinésithérapie, lesquels ont libre accès à l'établissement.

Article 12 L'activité médicale

Le résident a le libre choix du médecin.

Le dossier individuel prévoit l'enregistrement du nom du médecin traitant, son adresse, son n° de téléphone, ainsi que les dispositions en cas d'absence de celui-ci, l'institution hospitalière, la maison de repos ou la maison de repos et de soins, éventuellement souhaitées.

Le résident est invité à signaler à la direction toute modification dans le choix de son médecin.

Le résident tiendra dans le tiroir de sa table de nuit, sa feuille de traitement et les informations administratives le concernant afin de permettre une intervention efficace du personnel de la Résidence en cas de nécessité.

Article 13 Observations - Réclamations - Plaintes

Toutes les observations, réclamations ou plaintes des résidents, de leur famille, de leur représentant ou de visiteurs peuvent être communiquées à la directrice. Celle-ci est disponible sur rendez-vous.

Des suggestions, remarques ou des plaintes peuvent être consignées par le résident, son représentant ou sa famille dans un registre mis à la disposition par l'établissement. Le plaignant doit être informé de la suite qui a été donnée à sa plainte.

Les plaintes peuvent également être adressées à:

L'AVIQ – Agence pour une Vie de Qualité, SPW

Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé
–Département des Aînés et de la Famille, Direction des Aînés
Tél.: 071/33.77.11

Monsieur le Bourgmestre de HUY

Adresse: Grand Place 4500 Huy

N° téléphone: 085/21.78.21

La Wallonie a mis sur pied l'Agence Wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées : Respect Seniors : 8000/30.330.

Article 14 Dispositions diverses

L'entretien :

des électroménagers

Celui-ci sera réalisé en bon père de famille (ex : produit et matériel adaptés aux plaques vitrocéramiques,...)

- des sanitaires

Celui-ci sera réalisé en bon père de famille (ex : produit et matériel adaptés aux matériaux du lavabo, du tub de douche,...)

Tapage nocturne :

Si vous désirez prolonger un programme de T.V. ou de radio au-delà de 22h ou si vous souhaitez allumer votre T.V. ou poste de radio avant 7 heures, il convient de le faire en toute discrétion afin de ne pas incommoder l'entourage.

Article 15 Dispositions finales

Les modifications au présent règlement d'ordre intérieur entreront en vigueur 30 jours après communication aux résidents et/ou à leurs représentants et information au Conseil des résidents.

Un exemplaire du présent règlement, daté et signé par le gestionnaire, est délivré contre récépissé signé valant prise de connaissance par le résident et/ou par son représentant avant la signature de la convention d'hébergement et, autant que possible, avant la date prévue pour l'admission.

Date et signature de la directrice

Résidence-Services Notre-Dame
Adresse : Avenue de la Croix-Rouge, 1A
4500 Huy

Numéro du titre de fonctionnement : RS / 161.031.551.

RECEPISSE VALANT PRISE DE CONNAISSANCE
DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Je soussigné(e).....

résident de la Résidence-Services Notre-Dame, avenue de la Croix-Rouge 1A 4500 HUY

Je soussigné(e).....

représentant de Madame/Monsieur.....

Adresse:

Téléphone :

reconnais(sent) avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur de

l'établissement Résidence-Services Notre-Dame, avenue de la Croix-Rouge 1A, 4500 Huy.

Fait à....., le.....

Signature du résident et/ou de son représentant